



## SAINT CYR TENNIS CLUB

### Règlement Intérieur

#### Article 1 – Définition

- A. L'association sportive Saint Cyr Tennis Club (S.C.T.C.) sera désignée ci-après « le club de tennis » ou « le club ».
- B. Les installations du Stade Maurice Leluc sont municipales, et mises à disposition du club de tennis par la ville de Saint Cyr l'Ecole dans le cadre d'une convention.
- C. Le club de tennis fonctionne sous la responsabilité d'un Président, d'un bureau et de membres élus suivant les dispositions des statuts du club, qui constituent le comité directeur,
- D. Les termes 'bureau' et 'comité directeur' seront utilisés indifféremment par la suite pour désigner les membres élus; les attributions du bureau et du comité directeur sont définis dans les statuts du club ;
- E. Le Président, le bureau et le Comité Directeur peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

#### Article 2 – Membres et cotisations

- A. La qualité de membre s'acquiert par le règlement de la cotisation au club de tennis.
- B. Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés peuvent imprimer leur licence depuis le site Web de la F.F.T. Ils bénéficient au titre de leur licence, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit en individuel lorsque le licencié est victime d'un accident au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations, pour le compte du club) ; l'assurance couvre la responsabilité civile vis-à-vis de tiers, lorsque le licencié est l'auteur d'un dommage. Le licencié peut aussi souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.
- C. Les adhérents licenciés dans un autre club affilié à la F.F.T. devront justifier de la validité de leur licence pour la saison en cours. Le montant de leur cotisation se verra minoré du montant de la licence FFT.
- D. La cotisation donne droit à l'accès libre aux courts extérieurs suivant les modalités définies à l'article 4.
- E. La cotisation donne droit à l'accès aux courts couverts (payant) suivant les modalités définies à l'article 4.

#### Article 3 – Inscriptions

- A. Les droits d'inscription ou cotisation représentent le ou les montants à régler pour adhérer à une ou plusieurs activités du club.
- B. Pour être retenue, l'inscription doit être complète, à savoir : le bulletin complété et signé, accompagné d'un justificatif de domicile et du paiement. L'inscription entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement Intérieur. Celui-ci est affiché sur les courts couverts et les courts extérieurs, il est également disponible sur le site Internet du club.
- C. Le club organise les activités et emploie des moniteurs sur la base des inscriptions annuelles. La cotisation annuelle n'est donc pas remboursable (partiellement ou en totalité) pour quelque raison que ce soit (arrêt maladie, blessure, déménagement, etc.).

#### Article 4 – Accès aux Courts

##### Accès général :

- A. L'accès aux courts est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation ainsi qu'à leurs invités (suivant les modalités définies à l'article 5), aux groupes autorisés par la Municipalité (exemple : scolaire ou centre de loisirs), aux bénéficiaires de « conventions particulières société », aux participants des tournois et championnats, aux stagiaires licenciés des différents stages organisés par le club.
- B. Les réservations pour l'école de tennis, les entraînements compétitions, les cours adultes sont prioritaires sur la pratique individuelle. Le planning de ces réservations sera publié par le Bureau en début d'année sportive.
- C. Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Bureau (compétitions, stages, animations, etc.).
- D. Les courts sont réservés exclusivement à la pratique du tennis. Les bicyclettes, patinettes, trottinettes, poussettes, ballons de foot et autres, non utiles à la pratique du tennis ne sont pas acceptés sur les courts.
- E. La tenue requise pour accéder aux terrains est détaillée à l'article 9 (en particulier, le port de chaussures de sport propres, à semelle ne marquant pas le sol (no-marking), est obligatoire pour accéder sur les courts. Le port d'un autre type de chaussures est interdit.)



### **Réservation :**

- F. La réservation d'un court (extérieur ou couvert) peut se faire jusqu'à deux semaines à l'avance, soit sur place sur la borne de réservation disponible dans le club house, soit, par internet, sur le site [www.sctc.fr](http://www.sctc.fr). Chaque adhérent dispose d'identifiants pour réserver.
- G. Les plannings d'occupation peuvent être consultés sur la borne de réservation ou par internet.
- H. En cas de jeu de double, il est interdit pour quatre joueurs, de réserver/occuper plus de deux plages horaires consécutives.
- I. En cas d'empêchement fortuit, il est expressément demandé d'annuler la réservation (sur la borne ou par internet), ceci afin de permettre l'utilisation du court par d'autres adhérents.
- J. Tout retard de plus de 5 minutes rend caduque la réservation. Pour éviter toute contestation, il est conseillé aux joueurs d'arriver 10 minutes à l'avance.
- K. Toute réservation est nominative (les personnes inscrites sur le tableau de réservation doivent donc être sur le terrain).
- L. Lorsque les joueurs ont terminé leur tranche horaire et qu'il n'y a pas de réservation dans la tranche horaire suivante, alors ils pourront poursuivre leur partie en effectuant une nouvelle réservation.
- M. Un joueur seul peut jouer sur les courts extérieurs une heure complète. L'attitude la plus sportive serait de proposer à un autre adhérent qui se présenterait de jouer ensemble.

### **Horaires :**

- N. Les courts sont accessibles (sauf conditions climatiques particulières) tous les jours, à l'exception des jours de fermeture définis par la municipalité aux horaires suivants :
  - courts extérieurs : de 8h à 22h
  - courts intérieurs : du lundi au vendredi de 9h à 22h, le week-end et durant les vacances scolaires de 9h à 20h.

### **Courts extérieurs :**

- O. Les courts extérieurs étant fermés à clé, l'ouverture se fait à l'aide d'une clé unique distribuée par le Bureau contre la remise d'une caution. Il est impératif de fermer le court à la fin de l'heure de jeu.
- P. L'éclairage de chacun des courts extérieurs est actionnable par les adhérents. Il est impératif d'éteindre à la fin de l'heure de jeu.
- Q. Il est impératif de passer la traine sur les terrains dits « tout temps » à la fin de l'heure de jeu.

### **Courts couverts :**

- R. L'accès aux courts couverts est libre aux heures des cours collectifs. En dehors de ces horaires, l'accès se fait grâce à un badge vendu par le Bureau, lors de la permanence du samedi matin (11h -12h).
- S. Des plages horaires d'accès libre ponctuelles et exceptionnelles peuvent être prévues à la diligence du Bureau (compétitions, stages, animations, etc.).
- T. La réservation d'un court couvert est payante, elle nécessite :
  - des tickets de réservation, vendus par le Bureau lors de la permanence du samedi matin (11h -12h).
  - ou
  - la cotisation annuelle à la formule « Accès illimité courts couverts ».
- U. Les tickets de réservations achetés sont crédités sur le compte de l'adhérent par le Bureau.
- V. Deux tickets sont nécessaires pour louer un court. Ils proviennent des comptes des deux membres ayant effectué la réservation. En cas d'une réservation avec un invité, voir l'article 5 ci-après (2 unités seront débitées sur le compte du membre du club ayant fait la réservation).
- W. La réservation commence au début de l'heure, les adhérents enclenchent l'éclairage à l'aide du code fourni lors de la réservation et se rendent sur le terrain choisi lors de la réservation.
- X. En cas d'annulation moins de 30 minutes avant le début de la réservation, les tickets de réservation ne sont pas restitués.
- Y. Il est impératif de passer la traine sur les terrains à la fin de l'heure de jeu.
- Z. Tout manquement ou tout abus sera consigné et pourra faire l'objet de sanctions (article 12 du présent règlement).



### **Article 5 – Invitations**

- A. Les membres du club de tennis qui cotisent à l'année disposent de 5 invitations gratuites pour jouer avec des partenaires non adhérents sur l'année tennistique. Chaque invitation est valable pour 1 heure de jeu.
- B. Ce quota dépassé, il n'y a plus d'invitation. Pour un invité supplémentaire, l'adhérent devra s'acquitter de 10 € par heure jouée.
- C. Les adhérents sont responsables de leurs invités qui se doivent de respecter le présent Règlement Intérieur.
- D. Les invitations sont strictement personnelles et ne peuvent être utilisées par un autre adhérent.
- E. La réservation sera effectuée par l'adhérent dans les conditions normales de réservation.
- F. En cas de réservation d'un court couvert avec un invité, un ticket de réservation provient du compte de l'adhérent, le second ticket sera prélevé à posteriori sur le compte de l'adhérent.
- G. Les invitations supplémentaires sont obtenues auprès des personnes habilitées lors de la permanence du samedi matin (11h -12h).
- H. L'invité reconnaît jouer sous son entière responsabilité.

### **Article 6 – Ecole de Tennis et Mini Tennis**

- A. Le club de tennis organise des cours en « Ecole de Tennis » et « Mini Tennis ». L'inscription à l'Ecole de Tennis ou Mini Tennis se fait au même moment que l'adhésion.
- B. Lors de l'inscription, les parents informent le club des indisponibilités horaires des enfants. Si le club ne peut pas proposer un cours dans l'horaire disponible, l'adhésion et l'inscription à l'Ecole de Tennis ou Mini Tennis pourra être remboursée sur demande.
- C. Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'enseignement ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.
- D. Durant le temps du cours, l'enfant est sous la responsabilité de l'enseignant.
- E. A l'heure de fin du cours, les enfants reviennent sous la responsabilité des parents, dès la fin du cours. Les enseignants ne sont pas responsables de vérifier qu'un parent vient prendre en charge l'enfant ou d'assurer la garde de l'enfant au-delà de l'heure de fin du cours.
- F. L'inscription d'un enfant à l'Ecole de Tennis ou Mini Tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, stage, etc.).
- G. Au plus tard lors du premier cours, il doit avoir été communiqué au club un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis (ou l'attestation en cas de renouvellement d'adhésion et certificat médical datant de moins de 3 ans). En l'absence de ce document, l'enseignant refusera l'accès de l'enfant au cours.

### **Article 7 – Compétition Jeunes**

- A. Le club de tennis organise des cours pour les jeunes pratiquant la compétition en « Compétition Jeunes ». L'inscription en « Compétition Jeunes » se fait sur proposition du corps enseignant au même moment que l'adhésion.
- B. Lors de l'inscription, les parents informent le club des indisponibilités horaires des enfants. Si le club ne peut pas proposer un cours dans l'horaire disponible, l'adhésion et l'inscription à la Compétition Jeunes pourront être remboursées sur demande.
- C. Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'enseignement ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.
- D. Durant le temps du cours, l'enfant est sous la responsabilité de l'enseignant.
- E. A l'heure de fin du cours, les enfants reviennent sous la responsabilité des parents, dès la fin du cours. Les enseignants ne sont pas responsables de vérifier qu'un parent vient prendre en charge l'enfant ou d'assurer la garde de l'enfant au-delà de l'heure de fin du cours.
- F. L'inscription d'un enfant à la Compétition Jeunes entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, stage, etc.).
- G. Au plus tard lors du premier cours, il doit avoir été communiqué au club un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition (ou l'attestation en cas de renouvellement d'adhésion et certificat médical datant de moins de 3 ans). En l'absence de ce document, l'enseignant refusera l'accès de l'enfant au cours.



### **Article 8 – Cours et Compétition Adultes**

- A. Le club de tennis organise des cours de tennis pour les adultes pratiquant ou non la compétition. L'inscription se fait au même moment que l'adhésion et suivant les mêmes modalités.
- B. Lors de l'inscription, les adhérents informent le club de leurs disponibilités horaires. Si le club ne peut pas proposer un cours dans l'horaire disponible, l'adhésion et l'inscription pourront être remboursées sur demande.
- C. Au plus tard lors du premier cours, il doit avoir été communiqué au club un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis (ou l'attestation en cas de renouvellement d'adhésion et certificat médical datant de moins de 3 ans). En l'absence de ce document, l'enseignant refusera l'accès de l'adhérent au cours. Pour les compétiteurs, le certificat devra établir une absence de contre-indication à la pratique du tennis en compétition.

### **Article 9 – Tenue dans l'Enceinte du Club**

- A. Une tenue de sport est obligatoire: short, chemisette, polo, tee-shirt, jupe ou robe de tennis, survêtement. Il est interdit de jouer torse nu ou en maillot de bain. Le port de chaussures de tennis est seul autorisé sur les courts. Les chaussures de jogging ou de ville, en particulier, sont interdites.
- B. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts.
- C. Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts.

### **Article 10 – Tournois, Matches Officiels et Compétitions**

- A. Lors des tournois, matches officiels ou compétitions, les courts sont à la disposition d'un responsable désigné par le Président du club.
- B. A charge pour ce responsable de les utiliser au mieux des intérêts de tous et en accord avec les règlements sportifs de la F.F.T., même pour des cas exceptionnels comme des dépassements d'horaires lors des compétitions.
- C. Le club informera à l'avance les adhérents des créneaux réservés pour les compétitions et tournois.
- D. Des cas exceptionnels peuvent se produire pour lesquels le club ne sera pas en mesure de prévenir suffisamment à l'avance ses adhérents (match de classement, report de rencontres, déplacement pour intempéries, etc.).

### **Article 11 – Leçons Individuelles**

- A. Le club de tennis n'a pas vocation à promouvoir les leçons individuelles. Toutefois, conscient qu'une demande des adhérents pour de telles leçons puisse exister, le club organise ces leçons de la manière décrite ci-après.
- B. Seuls les moniteurs Diplômés d'Etat agréés employés par le club sont habilités à exercer au sein du club.
- C. La réservation d'un court s'effectue dans les conditions de ce présent Règlement Intérieur et doit être programmée à l'avance en accord avec le Bureau. Les leçons devront avoir lieu en dehors des heures d'affluence.
- D. Les leçons de tennis ne peuvent être dispensées qu'aux adhérents du club à jour de leur cotisation.

### **Article 12 – Discipline**

- A. Ce règlement a été établi pour que tous les adhérents aient des chances égales de jouer. Il est rappelé que la courtoisie, le bon sens et l'esprit du règlement doit permettre de régler les litiges pouvant survenir entre les membres du club.
- B. Tout joueur ne respectant pas le présent Règlement Intérieur peut se voir interdire l'accès des courts, suivant les dispositions de l'article 10 des statuts du club.

### **Article 13 – Droit à l'image et Communication**

- A. Le club de tennis peut être amené à photographier ou filmer ses membres dans le cadre de sa communication (site web du club, Forum des associations, etc.). En cas d'acceptation, il est nécessaire de le notifier lors de l'inscription.
- B. Le club peut être contacté par mail à l'adresse [sctc.tennis-2@orange.fr](mailto:sctc.tennis-2@orange.fr)

### **Article 14 – Perte ou Vol**

- A. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans les vestiaires.

### **Article 15 – Acceptation du Règlement Intérieur et Modifications**

- A. L'adhésion au club entraîne l'acceptation entière du présent Règlement Intérieur.